



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 octobre 2009
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la demande que le Népal a faite à l'ONU d'appuyer son processus de paix

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1879 (2009), dans laquelle le Conseil de sécurité, répondant à la demande du Gouvernement népalais et à la recommandation que j'avais formulée, a reconduit le mandat de la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) jusqu'au 23 janvier 2010. La MINUNEP a été constituée en tant que mission politique spéciale en 2007, avec pour mandat de surveiller la gestion des armements et du personnel armé du Parti communiste népalais (maoïste) (PCN-M) et de l'armée népalaise. Après la fusion du PCN-M avec le Parti communiste népalais-Centre pour l'unité (Masal) le 13 janvier 2009, le nouveau parti a été rebaptisé Parti communiste népalais unifié et maoïste (PCNU-M).

2. Le présent rapport fait le point des progrès du processus de paix et de l'exécution du mandat de la MINUNEP depuis mon précédent rapport au Conseil, en date du 13 juillet 2009 (S/2009/351).

II. Progrès du processus de paix

3. Le blocage entre les partis politiques qui a empêché tout progrès du processus de paix n'est pas levé, même si de nouveaux efforts sont en cours pour sortir de l'impasse et en relancer certains aspects. Le Comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réadaptation du personnel de l'armée maoïste a repris ses travaux en septembre et a renouvelé le mandat de son comité technique. La démobilisation et la réadaptation des membres de l'armée maoïste disqualifiés, y compris ceux jugés mineurs lors du processus de vérification de 2007, ont été officiellement relancées le 11 octobre, après un nouveau retard de trois mois. La rédaction de la nouvelle constitution par l'Assemblée constituante a quelque peu progressé. De profondes différences et une profonde méfiance persistent entre le PCNU-M, dans l'opposition, et les deux principaux partis de la coalition gouvernementale, à savoir le Parti communiste du Népal-marxiste léniniste unifié (MLU) et le Parti du Congrès népalais, au sujet des événements qui ont conduit à la démission en mai du Gouvernement dirigé par les maoïstes, et en particulier la décision du Président Ram Baran Yadav d'annuler la révocation du chef d'état-major de l'armée, le général Rookmangud Katawal, décidé par le gouvernement



minoritaire dirigé par les maoïstes. La Cour suprême doit toujours se prononcer sur deux recours concernant le caractère constitutionnel de ces mesures.

4. Depuis son entrée dans l'opposition en mai 2009, le PCNU-M n'a cessé de bloquer, sauf pendant un mois, les travaux du Parlement provisoire demandant la « suprématie du pouvoir civil » sur l'armée népalaise et l'adoption de mesures face à l'action du Président. De ce fait, le budget de l'exercice 2009/10 n'a toujours pas été examiné par la Chambre. Le PCNU-M a par ailleurs organisé dans tout le pays des manifestations, qui ont pris de l'ampleur début septembre, et ont donné lieu à des jets de pierres et à des affrontements entre manifestants et forces de sécurité. Des manifestants maoïstes étaient également présents lors d'événements publics auxquels participaient le Président, le Premier Ministre et des membres du Gouvernement.

5. Le PCNU-M a toujours considéré que le Chef de l'armée népalaise n'avait pas respecté les instructions données par le Gouvernement élu et remis en cause le pouvoir constitutionnel du Président sur l'armée. Pour sa part, le Parti du Congrès fait observer que la décision du Président de maintenir dans ses fonctions le chef d'état-major de l'armée ne devrait pas être considérée comme un abus de pouvoir, étant donné qu'elle a été prise à la demande de 18 partis politiques. Fin septembre, les discussions entre le Président du Parti du Congrès népalais Girija Prasad Koirala, le Président du parti maoïste Pushpa Kamal Dahal « Prachanda » et le Président du MLU Jhala Nath Khanal, en vue de parvenir à une résolution commune qui serait soumise au Parlement provisoire afin de préciser les pouvoirs exécutifs du Premier Ministre et du Président se sont intensifiées. Le 3 octobre, le Parti du Congrès népalais et le MLU ont associé le PCNU-M à leur projet de proposition, et les trois partis ont constitué une équipe spéciale informelle chargée de trouver un consensus. Toutefois, la persistance de différences entre les trois partis comme en leur sein a entravé les efforts visant à sortir de l'impasse politique. Le PCNU-M a menacé de déposer une motion de censure contre le Gouvernement dirigé par le MLU et de reprendre ses manifestations au cours de la troisième semaine d'octobre si ses exigences n'étaient pas satisfaites.

6. Les dirigeants du Parti du Congrès népalais et du MLU se sont déclarés favorables à la formation d'un mécanisme politique de haut niveau qui offrirait un cadre pour un dialogue multipartite au sujet des questions en rapport avec le processus de paix alors que, pour leur part, les dirigeants du PCNU-M ont fait savoir que leur participation à un tel mécanisme serait conditionnée par la réponse qui sera apportée à la question de la « suprématie du pouvoir civil ».

7. Le refus du Vice-Président de respecter une décision de la Cour suprême en date du 23 juillet, l'enjoignant de prononcer son serment d'investiture en népalais, a également suscité la controverse. Trois des partis madheshi de la coalition gouvernementale, à savoir le Forum des droits du peuple madheshi-Démocratique (MPRF-D), le Parti démocratique madesh du Teraï (TMDP) et le Parti Sadbhawana (SP), ainsi que le Forum des droits du peuple madheshi (MPRF), dans l'opposition, et d'autres groupes ont organisé des manifestations dans le Teraï pour protester contre la décision de la Cour suprême et soutenir le Vice-Président, qui avait prononcé son serment en juillet 2008 en hindi, langue largement parlée par les Madheshis. Les trois partenaires de la coalition ont proposé de modifier la constitution provisoire afin de permettre au Président et au Vice-Président de prononcer leur serment d'investiture dans d'autres langues que le népalais, mais cela

n'a pas été possible, le Parlement provisoire étant toujours bloqué par les manifestants maoïstes. Les partis madheshis ont menacé d'amplifier leurs manifestations sur cette question.

8. La constitution d'un Front révolutionnaire uni de 144 membres qui prendrait la direction d'un « mouvement national populaire conjoint » en faveur de la « suprématie du pouvoir civil » et préparerait la constitution d'un gouvernement d'unité nationale dirigé par le PCNU-M semble indiquer que ce dernier la prépare à de nouvelles manifestations. Le programme en 45 points du mouvement porte sur toute une gamme de questions, notamment la réforme économique et sociale, la restructuration de l'État et des questions liées au processus de paix, y compris l'intégration des deux armées et l'inclusion dans la société de groupes traditionnellement marginalisés.

9. Au cours de la période considérée, des signaux contradictoires ont été émis par le Gouvernement quant à la question de savoir s'il envisageait de procéder à une nouvelle série de recrutements dans l'armée népalaise et de reprendre les importations de matériel militaire létal, comme demandé par l'armée. Pour la MINUNEP, l'une ou l'autre de ces mesures serait contraire à l'Accord global de paix et à l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. La MINUNEP a continué à exprimer systématiquement cette position auprès du Gouvernement et de la population. La Ministre de la défense Bidhya Bhandari a demandé que l'Accord global de paix soit modifié, prétendant que les limitations qu'il impose au recrutement, à l'achat d'armes et à la formation nuisent au bon fonctionnement de l'armée népalaise, ce contre quoi le PCNU-M a vivement protesté.

10. Lors de ma rencontre avec le Premier Ministre Madhav Kumar Nepal, à Charm el-Cheikh en juillet, j'ai fait part des vives préoccupations de la communauté internationale face à l'absence de progrès du processus de paix et insisté sur la nécessité d'engager des efforts, assortis d'un calendrier, pour éliminer les obstacles qui demeuraient. Ma représentante au Népal et d'autres hauts fonctionnaires ont systématiquement encouragé le consensus et le dialogue entre les parties et recommandé la mise en place d'un mécanisme de dialogue plus officiel afin de simplifier les négociations et de trouver des solutions créatives pour sortir de l'impasse. Ma Représentante a également insisté sur la nécessité d'éviter toute déclaration ou action provocatrice afin de préserver un climat favorable au dialogue.

A. Rédaction de la constitution

11. La rédaction de la nouvelle constitution par l'Assemblée constituante a subi de nombreux retards. À la suite de la démission de Madhar Kumar Nepal en raison de sa nomination en tant que Premier Ministre, le poste de président du Comité constitutionnel est resté vacant pendant trois mois. Les efforts en vue de parvenir à un consensus entre la coalition au pouvoir et le PCNU-M n'ont pas abouti, et Nilamber Acharya, désigné par le Parti du Congrès népalais, a été élu. C'est au Comité qu'il incombe au premier chef, au sein de l'Assemblée constituante, de veiller à ce que la nouvelle constitution soit promulguée au plus tard le 28 mai 2010. Le Comité a révisé le calendrier pour la sixième fois et donné à l'Assemblée jusqu'au 15 décembre pour mener à bien le débat au sujet des cinq documents thématiques encore à l'examen. Puis, à la suite d'un débat plénier et d'une

consultation de la population qui durera un mois, le Comité constitutionnel établira le projet définitif de constitution. Du fait de ces retards répétés, la population craint de plus en plus que la date butoir de mai 2010 ne soit pas respectée.

12. L'Assemblée constituante est confrontée à plusieurs obstacles, et principalement aux différences fondamentales qui existent entre les principaux partis politiques au sujet de questions de base, notamment la forme que doit prendre la nouvelle structure fédérale du pays et le système de gouvernance. Plusieurs partis ont soumis à ce sujet des propositions qui n'ont pas encore été véritablement examinées, et les cinq documents thématiques du Comité que l'Assemblée a déjà examinés comportent plusieurs notes de désaccord. Le Président de l'Assemblée constituante, Subas Nembang, ainsi que le Président du Comité constitutionnel, Niulamber Acharya, ont récemment lancé un appel aux divers partis afin qu'ils se fassent mutuellement confiance et engagent un dialogue afin de parvenir à un consensus sur les principales questions en suspens et respecter le calendrier fixé.

B. Intégration et réadaptation des personnels de l'armée maoïste

13. Après des mois de discussion au sujet de sa composition, le Comité spécial chargé de la supervision, de l'intégration et de la réadaptation des personnels de l'armée maoïste a été réactivé, s'est réuni le 1^{er} septembre et s'est donné six mois pour mener à bien ses travaux. Il est actuellement présidé par le Premier Ministre et se compose de deux membres du PCNU-M, du Parti du Congrès népalais et du MLU, ainsi que d'un membre du MPRF, du MPRF-D et du TMDP. Le Comité technique, dont le mandat a été prorogé de trois mois, a été chargé de classer par priorité les propositions concernant le pouvoir de contrôle du Comité sur l'armée maoïste, et a proposé un mécanisme de supervision ainsi qu'un code de conduite pour les personnels de l'armée maoïste.

14. Le Comité technique a repris son évaluation des cantonnements de l'armée maoïste, qui doit être terminée à la fin octobre. Les visites effectuées lui ont permis d'avoir des contacts directs avec des commandants de l'armée maoïste qui leur ont fait part de leur point de vues au sujet de questions relevant de sa compétence, ainsi que de renforcer la confiance. Le Comité a également eu des consultations avec l'armée népalaise, l'armée maoïste, la force de police armée, la police népalaise, le Département national d'enquête et des organisations de la société civile.

15. Le 9 septembre, le général de corps d'armée Chhatra Man Singh Gurung a pris ses fonctions de chef d'état-major des armées en remplacement du général Katawal, parti à la retraite. Il a déclaré que de son point de vue l'intégration était une question purement politique et que l'armée népalaise respecterait les décisions du Comité spécial à ce sujet.

C. Démobilisation des membres de l'armée maoïste disqualifiés

16. Le Ministère de la paix et de la reconstruction a annoncé le 16 juillet que la démobilisation et la réadaptation des 4 008 membres de l'armée maoïste disqualifiés au cours du processus de vérification commenceraient le lendemain et le 17 juillet, le processus a été officiellement lancé par la visite d'un cantonnement dans le

district de Nawalparasi de fonctionnaires du Ministère de la paix et de la reconstruction accompagnés de représentants de la MINUNEP, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Au cours de cette visite, un groupe de membres disqualifiés de l'armée maoïste ont fait part de leur vif mécontentement au sujet du processus de démobilisation proposé.

17. Après que le Gouvernement et les chefs maoïstes se soient engagés à plusieurs reprises à faire avancer le processus, et à l'issue de nombreuses consultations discrètes, les parties ont désigné un comité directeur présidé par le Ministre de la paix et de la reconstruction, Rakam Chemjong, ainsi qu'un comité technique chargé de superviser le processus. Le 11 octobre, le processus a été relancé au cantonnement n°2 dans le district de Sindhuli à l'occasion d'une cérémonie caractérisée par un nouvel esprit de coopération, et lors de laquelle des messages d'appui au processus ont été prononcés par les dirigeants de l'armée maoïste, le Ministre de la paix et de la reconstruction et le représentant de l'ONU. Cette cérémonie a été suivie de sessions d'information et de consultations pour le personnel disqualifié au cantonnement n°2 et ses trois cantonnements secondaires. Des réunions d'informations similaires sont prévues pour les autres cantonnements au cours des prochaines semaines.

18. À la suite de l'adoption par le Conseil de la résolution 1612 (2005), le PCNU-M a été mentionné cinq fois dans les annexes de mon rapport annuel sur les enfants et les conflits armés, où figurent les noms de parties qui recrutent ou utilisent les enfants dans des situations de conflit armé. Plusieurs conditions doivent être remplies pour ne plus figurer sur ces listes, notamment l'engagement conjoint du Gouvernement et du PCNU-M de finaliser et de mettre en œuvre un plan d'action « concret » assorti d'un « calendrier » pour démobiliser les 2 973 mineurs présents dans les cantonnements de l'armée maoïste. Cette démobilisation doit se faire en étroite coopération avec l'ONU. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a continué d'insister auprès du PCNU-M et du Gouvernement pour qu'ils s'acquittent enfin de cet engagement.

D. Autres difficultés ralentissant le processus de paix

19. La situation en matière de sécurité reste très préoccupante, notamment dans le Teraï, où de nombreux groupes armés continuent d'opérer en toute impunité, et dans certains districts montagneux de l'est et du centre-ouest. Le Gouvernement, en la personne du Ministre de la paix et de la reconstruction, a tenu en août et septembre deux séries de négociations avec cinq groupes armés du Teraï. Ces négociations n'ont toutefois pas abouti et devraient reprendre le 6 novembre.

20. Le 26 juillet, le Conseil des ministres a approuvé un plan national extraordinaire de sécurité destiné à améliorer la situation en matière d'ordre public, notamment dans le Teraï et les collines de l'est du pays. La mise en œuvre de ce plan par la police et la force de police armée a commencé, et le Gouvernement a annoncé une diminution des crimes violents. Toutefois, plusieurs dirigeants madheshi, ont critiqué ce plan qui, selon eux, permettrait l'utilisation de mesures extrajudiciaires. Le Gouvernement a également proposé de recruter jusqu'à 11 000 nouveaux membres pour la police népalaise et 5 000 pour la force de police armée, dont les effectifs seraient ainsi portés à 67 000 hommes et 30 000, respectivement.

21. Plusieurs groupes ethniques, dont certains groupes maoïstes, ainsi que de nouvelles organisations fondées sur l'identité ou l'ethnie, ont manifesté afin de pousser le Gouvernement à appliquer des accords passés et à exercer des pressions en faveur d'un système fédéral dont les divers États seraient fondés sur l'ethnie. Certaines de ces organisations, dont les organisations Tharu et Limbu, emploient un discours de plus en plus agressif, et les groupes militants qui leur sont associés auraient intensifié le recrutement de jeunes.

III. Situation de la Mission des Nations Unies au Népal

22. Au 16 octobre, 261 des 278 postes autorisés de la Mission étaient pourvus. Sur les 191 civils, 30 % sont des femmes. Sur les 52 membres du personnel technique, 42 % sont des femmes et les femmes occupent également 26 % des 139 postes de personnel administratif. Toujours le 16 octobre, 3 des 70 contrôleurs des armements en poste étaient des femmes – la représentation des femmes dans ce domaine d'activité dépend des candidatures présentées par les États Membres. Les efforts de la MINUNEP pour recruter des personnes issues des communautés traditionnellement marginalisées comme agents recrutés sur le plan national ont donné d'importants résultats, puisque 50 % des 123 agents recrutés sur le plan national viennent ainsi de groupes traditionnellement marginalisés et que 30 % sont des femmes.

IV. Activités de la Mission des Nations Unies au Népal

A. Contrôle des armements

23. Le Bureau du contrôle des armements de la Mission a continué de veiller à ce que l'armée népalaise et l'armée maoïste respectent l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées. Des contrôleurs surveillent en permanence le dépôt d'armes de l'armée népalaise et les zones de stockage des sept principaux cantonnements de l'armée maoïste, d'où ils se rendent également dans les cantonnements secondaires. D'autres opérations sont menées par des équipes mobiles depuis le siège du Bureau à Katmandou.

24. Au cours de la période considérée, la MINUNEP a procédé à un examen de son mécanisme de contrôle des armes qui a montré que l'armée népalaise comme l'armée maoïste devaient confirmer les chiffres de leurs effectifs respectifs et coopérer davantage avec elle concernant la notification des mouvements de troupes. Par ailleurs, elle a recommandé que l'armée népalaise et l'armée maoïste mènent conjointement des activités humanitaires et de déminage de façon à renforcer la confiance dans le régime de contrôle actuel.

25. Le Comité conjoint de coordination, qui veille au respect de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées, a continué de se réunir sous la présidence du Contrôleur en chef des armes de la MINUNEP, et des officiers supérieurs représentant l'armée népalaise et l'armée maoïste ont continué de coopérer étroitement en matière de prise de décisions, d'échange d'informations et de mesures de confiance ainsi que de règlement des différends. Au cours de la période considérée, le Comité s'est réuni cinq fois et a examiné cinq allégations de violations de l'Accord, dont l'une s'est avérée fondée.

26. Depuis pratiquement trois ans que l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées est en application, l'armée maoïste et l'armée népalaise ont, d'une manière générale, confiné leurs forces dans les cantonnements et les baraquements, comme ils y étaient tenus, et ont stocké le nombre convenu d'armes. Lors d'un cas grave de violation de l'Accord par l'armée maoïste en août, 19 personnes, dont certaines étaient en uniforme et possédaient des armes, ont été arrêtées par la police à un poste de contrôle sur la principale route est-ouest du district de Kapilavastu. À la suite de l'intervention de la MINUNEP, et avec la coopération des parties, l'incident a été réglé pacifiquement. Le Contrôleur des armes de la MINUNEP et la police népalaise ont escorté les personnels de l'armée maoïste jusqu'à leur cantonnement.

27. À la demande du Ministère de la paix et de la reconstruction, les contrôleurs des armes de la MINUNEP ont assisté au paiement de la solde d'août et de septembre des militaires de l'armée maoïste remplissant les conditions dans les cantonnements.

28. Le contrôle limité des armes et des armées exercé par la MINUNEP était destiné à s'assurer du confinement des deux armées pendant la seule période de l'élection à l'Assemblée constituante, et n'était pas prévu pour durer.

B. Protection de l'enfance

29. Le Groupe de protection de l'enfance a continué à préparer la démobilisation et la réadaptation des 2 973 membres de l'armée maoïste disqualifiés parce qu'ils étaient mineurs, mais qui demeurent dans les cantonnements. Il travaille également étroitement avec l'UNICEF et le PNUD à l'élaboration de programmes de réadaptation à l'attention des militaires disqualifiés.

30. Le Groupe a continué de travailler avec l'Équipe spéciale népalaise du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information, coprésidé par l'UNICEF et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en vue d'assurer véritablement la mise en œuvre de ce mécanisme créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil. Compte tenu de la dégradation de la situation en matière d'ordre public dans le Terai, le Groupe de travail des enfants victimes du conflit a entrepris dans neuf districts de la région une évaluation de la situation qui a pris fin en août et a montré que la violence et la situation de non-droit qui persistaient avaient limité les possibilités éducatives des enfants et contribué à une augmentation des taux d'abandon scolaire. Par ailleurs, certains enfants servaient de messagers aux groupes armés du Terai et participaient à la contrebande transfrontière. La présence d'enfants au sein de ces groupes armés s'explique principalement par les menaces et par des raisons économiques.

C. Affaires politiques

31. Le Bureau des affaires politiques a continué de suivre et d'analyser la situation politique dans le pays, notamment au moyen de visites dans les régions, et d'aider les responsables de la Mission à appuyer le processus de paix. Les spécialistes des affaires politiques ont rencontré régulièrement les parties prenantes, au nombre desquelles figurent des fonctionnaires gouvernementaux, des représentants des partis politiques et d'organisations de la société civile, ainsi que les acteurs

internationaux. Ils ont surveillé les activités de petits groupes de militants, armés et non armés, pour s'assurer qu'elles ne risquaient pas de perturber le processus de paix, et suivi les relations entre les partis politiques et l'évolution du rôle des groupes traditionnellement marginalisés dans le processus de paix. Le Bureau a continué d'évaluer l'état d'application de l'Accord de paix et global et des autres accords pertinents, et a suivi les travaux de l'Assemblée constituante ainsi et les activités menées par ses comités s'agissant de l'élaboration de la nouvelle constitution.

D. Information

32. Au cours de la période considérée, le rôle de contrôle des armes de la MINUNEP a été largement débattu dans les médias à la suite de l'incident survenu à Kapilvastu (voir par. 26 ci-dessus). La MINUNEP a publié un communiqué de presse décrivant l'incident puis une déclaration précisant le détail de ses responsabilités en matière de surveillance, à savoir déterminer dans quelle mesure l'Accord sur la surveillance de la gestion des armes et des armées était appliqué, et non pas en assurer effectivement l'application.

E. Sûreté et sécurité

33. À l'exception notable du Teraï, la situation en matière de sécurité est restée de manière générale stable. Les grèves et les manifestations de divers groupes, en particulier de ceux exigeant une indemnisation pour les victimes d'accidents de la route, se sont poursuivies dans tout le pays, notamment dans le Teraï. Toutefois, la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies n'a pas été entravée, principalement parce que les forces de sécurité ont limité le blocage des routes par les manifestants. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies n'a fait l'objet d'aucune menace directe.

34. La Section de la sûreté et de la sécurité de la MINUNEP a maintenu une étroite coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat pendant la période considérée.

V. Droits de l'homme

35. L'absence de responsabilité dans de nombreuses régions, notamment s'agissant des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises pendant le conflit et depuis la fin de celui-ci en 2006 freine la transition politique. Le Gouvernement n'a toujours pas respecté sa promesse de poursuivre les responsables des violations des droits de l'homme commises par l'armée népalaise au cours du conflit. De même, le PCNU-M n'a pas vraiment abordé les affaires de violences graves commises par ses cadres au cours du conflit et par la suite. Dans l'affaire emblématique de Maina Sunuwar, fillette de 15 ans torturée et tuée par des membres de l'armée, le tribunal du district de Kavre a prononcé une décision marquante le 13 septembre, demandant à l'armée népalaise de suspendre le seul officier encore en activité inculpé, et de lui remettre le compte-rendu des débats de la Cour martiale. Il a également ordonné au Procureur du district de produire les

défendeurs et les témoins. L'armée népalaise devrait respecter d'urgence la décision du tribunal.

36. L'armée népalaise a proposé la prorogation du service, la promotion ou la nomination au sein d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies de certains officiers supérieurs qui faisaient partie de la chaîne de commandement au cours de la période pendant laquelle des détenus ont été torturés et ont disparu de la caserne de Maharajgunj à Katmandou. Le Gouvernement a temporairement suspendu la promotion d'un général de division en attendant que son éventuelle responsabilité fasse l'objet d'un examen.

37. La mise en place des institutions de justice transitionnelle ne progresse que lentement, bien que le Gouvernement ait engagé des consultations avec des organisations internationales et de la société civile, ainsi qu'avec des victimes du conflit au sujet du cadre juridique proposé concernant la création d'une commission d'enquête sur les disparitions et d'une commission Vérité et réconciliation. Avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Ministère de la paix et de la reconstruction a pratiquement terminé une série de consultation de la population au sujet du projet de loi concernant la création de la commission Vérité et réconciliation, et a préparé la version définitive d'un projet de loi faisant des disparitions forcées un crime et autorisant la création de la commission d'enquête sur les disparitions. Bien que les deux projets dans leur version actuelle ne soient pas pleinement conformes aux normes internationales, le Gouvernement a promis que de nouvelles révisions seraient apportées. Au 13 octobre, aucun de ces deux projets n'avaient été transmis au Parlement provisoire.

38. L'insécurité, y compris l'incapacité des autorités à lutter contre la violence des groupes armés, des groupes préconisant l'autonomie ethnique et des sections de jeunes des partis politiques, demeure la principale cause d'instabilité en zones rurales, et il est encore trop tôt pour évaluer l'impact du nouveau plan extraordinaire de sécurité sur le respect des droits de l'homme. Si le Gouvernement doit absolument redoubler d'effort pour améliorer la sécurité, en particulier dans la région du Teraï, les organisations de défense des droits de l'homme, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Népal, ont fait part de leur préoccupation devant le nombre de tués lors d'affrontements avec les forces de sécurité, et les allégations crédibles de meurtres extrajudiciaires dans lesquels seraient impliqués les membres de la police. Le Bureau du Haut-Commissariat des droits de l'homme au Népal a porté cette question directement à l'attention du commandement de la police népalaise et de représentants du Gouvernement.

39. La Commission nationale de défense des droits de l'homme a continué de se heurter à des difficultés. L'application par le Gouvernement de ses recommandations ne s'est pas améliorée, même si la Commission s'est félicitée d'un engagement verbal du Premier Ministre aux termes duquel celui-ci donnerait pour instruction aux fonctionnaires d'appliquer effectivement ces recommandations. La Commission s'est également déclarée préoccupée par les insuffisances d'un projet de loi régissant ses activités.

40. En septembre, le Gouvernement a révisé à la hausse de plus de 3 000 le nombre officiel de victimes de l'insurrection maoïste qui avait duré 10 ans (de 1996 à 2006), le portant à 16 278 morts, ce qui correspond aux conclusions provisoires de l'Équipe spéciale travaillant depuis la fin du conflit à la recherche et à l'enregistrement des victimes.

VI. Appui à la Mission

41. La composante appui à la Mission a continué de contribuer efficacement aux activités de la MINUNEP en privilégiant les sept sites principaux de cantonnement de l'armée maoïste. Du fait du maintien en poste de contrôleurs des armements dans les cantonnements et des patrouilles que ceux-ci effectuent, les membres du personnel de la MINUNEP sont déployés sur de vastes étendues. La Mission a donc toujours besoin de disposer des moyens nécessaires en matière de transmission et de transport pour assurer l'appui logistique, la sécurité et les liaisons médicales entre Katmandou et les régions reculées où sont déployés les contrôleurs. Le seul moyen aérien dont elle dispose, un hélicoptère Mi-8, facilite les mouvements entre Katmandou et les cantonnements ainsi que d'autres missions sur le terrain.

42. Suite à la réduction des effectifs de la Mission au cours du premier trimestre de 2009, la composante appui a continué de réduire les ressources matérielles dont dispose la MINUNEP.

VII. Coordination avec l'Équipe de pays des Nations Unies

43. La situation générale gêne toujours la coopération pour le développement, les dirigeants politiques continuant de privilégier les efforts visant à combler les différences et à établir la confiance au sein des partis politiques comme entre les partis politiques plutôt que le développement. L'insécurité, les incertitudes concernant l'adoption par le Parlement du budget 2009-2010, l'absence d'administration locale et le fait que les comités locaux ne soient pas encore largement opérationnels continuent de gêner les efforts de développement dans les zones rurales. En dépit de ces difficultés, l'Équipe de pays des Nations Unies a lancé un certain nombre d'initiatives en matière de paix et de développement.

44. Le 17 août, le PNUD a publié son dernier rapport sur le développement humain au Népal, qui non seulement met à jour les données ventilées par des facteurs, tels que la caste, la région et le sexe, mais également analyse le programme de transformation de l'État et les perspectives de progrès en matière de développement humain ouvertes par le processus de paix. Il a également lancé dans trois districts du Terai un programme quinquennal de développement des moyens de subsistance en faveur de la paix destinés à 300 000 ménages qui contribuera à la cohésion sociale et à l'amélioration des conditions de vie dans les communautés touchées par le conflit.

45. Le Fonds des Nations Unies pour la paix au Népal a débloqué 2,1 millions de dollars supplémentaires en faveur du PNUD, de l'UNICEF et du FNUAP pour des activités de démobilisation et de réinsertion du personnel disqualifié de l'armée maoïste. Il a également débloqué 2 millions de dollars pour permettre au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'engager un programme de justice transitionnelle à l'appui des activités de la Commission Vérité et réconciliation et de la Commission d'enquête sur les disparitions. La prochaine série de demandes de financement portera, entre autres, sur les programmes destinés à assurer l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, et 1612 (2005) et 1882 (2009) sur les enfants et les conflits armés.

46. L'insécurité alimentaire reste l'une des principales préoccupations en matière humanitaire. La raison des effets combinés de la sécheresse et du prix élevé des denrées alimentaires, le nombre de personnes touchées par l'insécurité alimentaire atteint désormais 3,4 millions. D'après les autorités, il manquera 400 000 tonnes de céréales en 2009. Le coût des denrées alimentaires de base au Népal est revenu au niveau record atteint lors de la crise internationale de l'alimentation d'août 2008 et devrait encore augmenter. Le nombre de bénéficiaires de l'assistance alimentaire du Programme alimentaire mondial a augmenté de 700 000 et dépasse maintenant les 2 millions. Au 3 octobre, les glissements de terrain et les inondations avaient frappé plus de 16 000 familles et provoqué 143 morts.

47. Les préoccupations liées aux droits, à la santé et à l'alimentation sont devenues particulièrement marquées au cours de la période considérée. La population des régions du centre-ouest et de l'extrême ouest a souffert d'un manque de nourriture, d'eau et d'autres biens et services de première nécessité, y compris les services de santé. À la fin août, l'épidémie de diarrhée apparue début mai avait fait environ 300 morts, dont 141 dans le district de Jajarkot, le plus durement touché. En septembre, elle était maîtrisée grâce aux mesures prises par les autorités avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres organismes des Nations Unies. L'OMS continue de suivre de près la situation.

48. Le 9 septembre, le Premier Ministre du Népal a annoncé le lancement d'une campagne nationale visant à mettre fin à la violence sexiste et a proclamé 2010 Année contre la violence à l'égard des femmes avec l'appui du FNUAP et du Département du développement international du Royaume-Uni. Le FNUAP, l'UNICEF et le Bureau international du Travail (BIT) vont entreprendre, à l'intention des filles touchées par le conflit, une formation sur la prise en compte systématique des besoins des filles et la violence sexiste, et aideront celles qui ont une qualification professionnelle à trouver un emploi.

49. L'Équipe de lutte antimines de l'ONU au Népal, composée du Service de lutte antimines de l'ONU et de l'UNICEF, a poursuivi ses efforts visant à réduire le danger posé par les mines, les engins explosifs improvisés et d'autres débris explosifs de guerre, ainsi qu'à développer les capacités de l'armée népalaise à s'acquitter des obligations qui lui incombent en la matière en vertu de l'Accord global de paix. Au 16 octobre, 17 des 53 champs de mines avaient été dégagés. L'Équipe a assuré une formation technique et à la gestion au personnel de l'armée népalaise au cours de la période considérée. Elle a également continué d'aider l'armée maoïste à détruire les restes d'engins explosifs entreposés dans ses principaux cantonnements. Les destructions réalisées dans six de ces sept cantonnements ont concerné 28 208 articles.

50. Le Ministère de la paix et de la reconstruction envisage de créer le 6 décembre un bureau de lutte antimines qui sera chargé de mettre en œuvre l'action gouvernementale dans le domaine des engins explosifs, et l'Équipe de lutte antimines de l'ONU examine actuellement avec le Ministère le soutien qu'il pourrait apporter au nouveau bureau. Elle a également rencontré des représentants de l'armée népalaise et de la Force de police armée au sujet de l'appui qu'elle pourrait fournir pour la destruction des engins explosifs improvisés et l'élaboration d'une stratégie nationale en la matière sous la direction du Bureau de lutte antimines.

VIII. Observations

51. Les engagements de base pris dans le cadre du processus de paix au Népal n'ont toujours pas été mis en œuvre, ce qui est vivement préoccupant. La persistance de la méfiance entre les parties, qui consacrent la majeure partie de leur énergie à la politique au jour le jour et à des questions internes, les empêche de faire preuve de souplesse dans les négociations. Dernièrement, les trois principaux partis ont créé une équipe spéciale informelle et ont commencé à examiner diverses questions constitutionnelles et liées au processus de paix objet de divergences. Bien que les consultations se poursuivent de manière informelle à tous les niveaux, je considère toujours qu'un mécanisme plus formel de contact entre hauts responsables contribuerait à faire avancer le processus de paix.

52. Le principal résultat obtenu jusqu'à présent a été l'élection d'une Assemblée constituante représentative dont la tâche essentielle, qui est peut-être également le principal défi à relever par le pays, est de rédiger une nouvelle constitution qui doit être promulguée au plus tard le 28 mai 2010. Toutefois, l'Assemblée n'a jusqu'à présent examiné qu'à peine plus de la moitié des documents thématiques, et le calendrier général de ses travaux a été révisé pour la sixième fois. Les dirigeants des parties principales n'ont généralement pas pris part aux débats de l'Assemblée constituante. J'exhorte les parties à consacrer davantage d'énergie, au sein de l'Assemblée constituante et d'autres instances, à l'examen des questions considérées comme les causes profondes du conflit, notamment la restructuration de l'État, la réforme foncière et d'autres questions socioéconomiques. Jusqu'à présent, il n'y a guère eu d'accord au sujet des stratégies à mettre en œuvre pour avancer sur ces questions essentielles.

53. La reprise de la démobilisation des personnels de l'armée maoïste disqualifiés et l'engagement pris par le Gouvernement et les maoïstes à ce sujet devraient bien augurer de la poursuite du processus de paix après des mois d'incertitude. Il est toutefois encore trop tôt pour affirmer que cette initiative sera un succès et il est donc essentiel que le Gouvernement, le PCNU-M et l'armée maoïste poursuivent leur coopération et s'acquittent le plus tôt possible de cet engagement pris de longue date.

54. Le Premier Ministre et le nouveau chef d'état-major de l'armée ont clairement indiqué leur attachement à la démocratisation de l'armée népalaise. Compte tenu de la nécessité de ramener les effectifs de l'armée à une taille appropriée et de l'accroissement très sensible prévu d'autres forces de sécurité, il est temps d'adopter une stratégie générale pour ce secteur. J'encourage le Gouvernement à continuer à respecter les dispositions de l'Accord global de paix concernant les restrictions au recrutement et à l'achat de matériel militaire létal.

55. Les violations graves de l'Accord sur le contrôle de la gestion des armes et des armées ont été très peu nombreuses au cours des trois dernières années, et l'ensemble des partis politiques comme les représentants de la société civile ont fait part à ma Représentante du fait qu'ils étaient conscients du soutien apporté par la MINUNEP à cet égard. Toutefois, le contrôle exercé par la MINUNEP était conçu pour s'appliquer à une période antérieure du processus de paix, et le fait de le maintenir en vigueur longtemps s'accompagne de risques significatifs. Ce contrôle limité ne peut remplacer les mesures qu'il est urgent de prendre en matière d'intégration et de réadaptation des personnels de l'armée maoïste et de

« démocratisation » de l'armée népalaise, comme prévu par les accords. Je demande à toutes les parties de trouver un consensus au sujet de ce qu'il convient de faire s'agissant des personnels de l'armée maoïste, étant donné que cette question est un des éléments clefs du processus de paix. Le Premier Ministre Népal a fait part à l'ONU de son intention de travailler d'urgence avec toutes les parties pour mener à bien le processus d'intégration et de réadaptation aussi rapidement que possible. Il s'agit d'une tâche majeure, pour laquelle il est essentiel que toutes les parties planifient avec soin et suffisamment de précision leur rôle. La MINUNEP se tient prête à les aider si besoin est.

56. Il convient de le féliciter de la reconstitution du Comité spécial et la reprise des travaux du Comité technique. J'espère que les travaux de ces deux comités bénéficieront du plein soutien de toutes les parties. La MINUNEP continue de travailler en liaison étroite avec le Comité technique et se tiendra prête à fournir une assistance une fois que le Comité aura rédigé les plans nécessaires au lancement du processus d'intégration et de réadaptation.

57. Le Népal s'est engagé sur la voie d'une profonde transformation politique et sociale. Un gouvernement d'unité nationale reste souhaitable afin de pouvoir promulguer en temps voulu la nouvelle constitution du pays et assurer le succès de l'intégration et de la réadaptation des personnels de l'armée maoïste. Toutefois, un examen approfondi de l'application de l'Accord global de paix, le premier depuis la signature de l'Accord en 2006, pourrait contribuer à rétablir la confiance entre les parties et à relancer le processus de paix. Les parties devraient définir clairement les actions prioritaires nécessaires pour répondre aux attentes du peuple népalais et retirer les dividendes de la transformation démocratique et sociale.

58. Les parties prenantes au processus de paix ont toujours estimé que la MINUNEP y jouait un rôle important. Comme indiqué ci-dessus, plusieurs mesures positives ont été prises pour faire avancer le processus d'intégration et de réadaptation des personnels de l'armée maoïste et démobiliser les personnels disqualifiés par la vérification réalisée en 2007. Toutefois, ces mesures sont fragiles et ne peuvent véritablement être considérées comme suffisantes pour créer les conditions nécessaires pour que la Mission ait effectivement mené à bien les activités dont elle était chargée à la fin de son mandat actuel, et notamment pour que le Gouvernement népalais se soit acquitté des engagements pris dans sa lettre en date du 7 juillet 2009 (S/2009/360, annexe). Une tâche considérable attend donc les parties népalaises au cours des deux mois et demi à venir. La MINUNEP, et l'ONU d'une manière générale, se tiennent prêtes à les aider à s'acquitter des engagements pris dans le cadre du processus de paix.

59. Je voudrais remercier les membres du Conseil de sécurité et d'autres États Membres de leur soutien permanent en faveur du Népal et de l'action de l'ONU à l'appui du processus de paix. Je voudrais également remercier ma Représentante, Karin Landgren, et ses collaborateurs, ainsi que les organisations partenaires au Népal, de leurs efforts déterminés.